



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/NGO/42
5 septembre 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

**Exposé écrit* conjoint présenté par Femmes Africa Solidarité (FAS), organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 août 2007]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

La situation des femmes et des jeunes filles en République Démocratique du Congo

Femmes Africa Solidarité s'est fixé comme objectif de soutenir les femmes dans les différents processus de rétablissement de la paix dans de nombreux pays africains théâtres de conflits armés. Dix années d'expertise et de projets de renforcement des capacités des femmes en République Démocratique du Congo nous ont apporté une bonne connaissance des réalités sociopolitiques de ce pays et ce sont nos réseaux de femmes partenaires sur le terrain qui nous permettent de compléter le rapport de M. Titinga Frédéric Pacéré, Expert Indépendant de l'ONU sur la situation des Droits de l'homme en République Démocratique du Congo, par des éléments importants qui méritent d'être soulignés.

Dans son ensemble, nous soutenons le rapport de M. Pacéré. Nous aimerions cependant ajouter qu'il ne nous semble pas aller assez loin en matière de droits et de protection des femmes. En ce sens, les remarques en date du 31 juillet 2007 à la suite de sa récente mission en RDC de Mme Yakin Ertürk, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme chargée de la question de la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences, le complètent bien et nous les soulignons ici.

Les violations des droits humains et en particulier des droits des femmes en RDC sont massives, persistantes et flagrantes, mais leur diversité (violences physiques, séquestrations, déplacements forcés de populations, exploitation ou esclavage sexuel, détentions arbitraires et exécutions sommaires) ainsi que le manque d'institutions de protection et de défense des victimes les rend difficilement dénombrables.

Nous continuons de constater, chaque jour qui passe, que sur tout le territoire congolais, et tout particulièrement dans le Sud-Kivu, des atrocités sexuelles à l'égard des femmes et des jeunes filles sont commises de manière systématique et planifiée et viennent s'ajouter aux violences domestiques déjà subies couramment par les femmes à qui la société congolaise confère un statut d'infériorité.

Il est, de plus, extrêmement choquant de compter parmi les auteurs de ces exactions ceux-là mêmes qui sont censés assurer la protection des populations et restaurer l'ordre : d'après les rapports à notre disposition, il s'avère qu'au Sud-Kivu et en Ituri, alors que les groupes armés rebelles restent les principaux auteurs des violences sexuelles, près de 20% de tous les cas de violence sexuelle, sont commis par des membres des Forces armées de la RDC (FARDC) ou de la Police nationale congolaise (la PNC) qui ont enrôlé des rebelles au sein de leurs troupes. Ces violences ont lieu en toute impunité alors qu'il est de la responsabilité de l'Etat, ainsi que de celle de la communauté internationale, d'assurer que les auteurs de ces crimes soient punis, le droit international faisant obligation au gouvernement de traduire en justice tous les criminels, y compris ceux qui détiennent des responsabilités de commandement.

Il ne s'agit pas seulement d'atteintes à la dignité des femmes, mais véritablement de torture. Les femmes victimes de viols, psychologiquement détruites et physiquement gravement atteintes, souvent au point de devoir recourir à une chirurgie réparatrice massive bien au-delà des moyens et de l'expertise des hôpitaux du pays, sont doublement

victimisées puisqu'elles sont ostracisées par leur propre communauté, stigmatisées par leur famille et font l'objet de moqueries de la part de violeurs impunis qui se croient au-dessus des lois.

Elles ne peuvent que très rarement obtenir réparation car porter plainte, alors que la justice est très coûteuse et corrompue (les charges peuvent être abandonnées contre finances ou promesse de vote), que la police ou les militaires sont souvent les auteurs de ces exactions, alors que la plupart des victimes vivent dans des régions inaccessibles, ont peur de porter plainte ou ne sont pas en état de le faire, s'avère être trop souvent un coup d'épée dans l'eau.

Ainsi, si 4500 cas de viols durant les six premiers mois de cette année ont pu être comptabilisés dans le seul Sud-Kivu par « la Synergie provinciale du Sud-Kivu sur la violence sexuelle », organe qui rassemble des représentants du gouvernement, des Nations Unies et de la société civile, l'on peut aisément imaginer que le nombre réel d'exactions à l'échelle nationale en est largement supérieur, surtout si l'on prend en compte les nombreuses femmes qui n'ont pas survécu à leurs blessures.

Par ailleurs, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune structure offrant un soutien psychologique aux victimes. De plus, le sort réservé aux bébés issus de ces viols est une préoccupation grave qui n'a jamais donné lieu à une réaction appropriée. Et enfin, ces femmes ne bénéficient d'aucune aide pour renforcer leur pouvoir économique.

A cela, ajoutons que les atrocités perpétrées, qui visent la destruction physique et psychologique complète des femmes, entraînent de graves perturbations du tissu social congolais. Les inégalités entre les hommes et les femmes entravent le combat contre la pauvreté et retardent le développement socio-économique de la RDC dans un contexte où l'autorité de l'Etat est, de manière générale, affaiblie par la situation de crise qui continue de prévaloir et par un système juridique inapproprié et inefficace.

Dans différents domaines, des lois discriminatoires persistent et doivent d'urgence être mises en conformité avec l'actuelle Constitution :

1 Le code de la famille maintient encore et toujours la femme dans son incapacité juridique, c'est-à-dire que toute femme mariée est placée sous la tutelle de son mari comme si elle était mineure

2 Alors que la Constitution de la RDC prévoit la parité entre les sexes, une loi sur la parité mettant en œuvre l'article 14 de la Constitution n'a pas encore été adoptée et les femmes sont encore et toujours sous-représentées dans les instances de prise de décision

3 La loi électorale n'est pas favorable aux femmes. Au Parlement, sur 500 sièges, seuls quelques 42 ont été attribués à des femmes, ce qui représente 8,2 % du nombre total d'élus alors qu'elles étaient 1374 à faire acte de candidature.

Nous approuvons les recommandations faites par M. Titinga Frédéric Pacéré, concernant notamment l'adoption par le Parlement de la loi transposant en droit interne les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour juger les criminels de guerre, apprécions les différentes remarques de Mme Yakin Ertürk et y ajoutons les six recommandations suivantes concernant les femmes en particulier.

Il est impératif

- 1 de mettre en place des cellules de soutien psychologique pour les victimes,
- 2 d'accompagner les efforts de soutien envers les victimes des violences sexuelles d'un effort pour en juger les responsables,
- 3 de renforcer les capacités économiques des femmes et jeunes filles victimes de violences,
- 4 de s'assurer que les législations et les pratiques de la RDC soient en conformité
 - o avec l'actuelle Constitution,
 - o avec les mesures de parité et les mécanismes adoptés par l'Union africaine tels que la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ou le Protocole de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes,
 - o ainsi qu'avec les instruments internationaux afférents aux femmes tels que le CEDAW et la plateforme de Beijing,
- 5 de permettre aux femmes la pleine représentation dans la vie politique du pays, notamment en ce qui concerne la justice, la réconciliation et la reconstruction post-conflit
- 6 enfin, il est impératif de renforcer les capacités des femmes, en leur facilitant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la formation.

Nous terminerons en mentionnant que FAS travaille actuellement à la mise en œuvre d'un cadre d'intégration de la perspective genre au processus de démocratisation en cours dans le pays avec la collaboration du PNUD, UNDEF et d'un comité de pilotage composé de représentants du Cadre de Concertation des Femmes Congolaises et de plusieurs Ministères du gouvernement dont le Ministère de la condition féminine et famille.
